

COMMISSION SCOLAIRE DE ROUYN-NORANDA

Note explicative (s'il y a lieu)	Code : P – 14 – RF
	Rés. : CC-2277
Remplace la politique P-14-RF - Résolution CC-0261 datée du 15 mai 2000	Date : Le 20 juin 2016
Mise à jour le 22 mai 2012	Page : 1 de 1
Remplace la politique P-14-RF - Résolution CC-0693 datée du 15 septembre 2003	

POLITIQUE RELATIVE À LA SIGNATURE DES CHÈQUES ET DES DOCUMENTS D'OPÉRATIONS BANCAIRES COURANTES

La présidente ou le président du conseil des commissaires, la directrice générale ou le directeur général ou la directrice ou le directeur du Service des ressources financières sont autorisés à signer pour et au nom de la Commission scolaire de Rouyn-Noranda et deux signatures sont requises pour les chèques et les documents d'opérations bancaires courantes.

Les chèques excédant 50\$, sont en plus paraphés par la directrice ou le directeur du Service des ressources financières ou par une personne autorisée par écrit par cette dernière ou ce dernier.